DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE

DE

Lanfains

2026/63

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

A l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques
Sur l'ensemble des voies communales
Du 02 novembre 2026 au 30 avril 2027

LE MAIRE DE LANFAINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;
VU la demande du 26 octobre 2026 de Mme Nathalie GOUEDARD, gérante de l'entreprise SCOPATEL 11, rue Sébastienne GUYOT 22950 TREGUEUX ;
Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur tout le territoire communal ;
Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de règlementer la circulation pour chaque intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 02 novembre 2026 au 30 avril 2027, sur les voies communales et afin de permettre les travaux remplacement de poteaux téléphoniques nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées au droit des chantiers mobiles:

- Limitation de la vitesse à 50 ou 30 km/h, suivant l'importance de la voirie et la gêne apportée à la circulation
- Rétrécissement de la voie
- Neutralisation d'un sens de circulation et alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18
- Interdiction de stationner

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »)

ARTICLE 3 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit, et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).
ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

8, Rue des Fontaines - 22800 LANFAINS - Téléphone : 02 96 32 43 68
mairie.lanfains@wanadoo.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 7:
Monsieur le Maire de LANFAINS,
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de QUINTIN,
Mme Nathalie GOUEDARD, gérante de l'entreprise SCOPATEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LANFAINS, le 02 novembre 2026

Le Maire,

David TOLLEMER